

**AIDE AUX VACANCES  
EXCEPTIONNELLE  
« PREMIÈRES LIGNES »**



# Le contexte



La période de confinement a été particulièrement éprouvante pour toutes les familles et particulièrement pour celles ayant un membre de leur famille exerçant **une activité professionnelle en contact direct avec le public pendant le confinement.**

Leur engagement a été sans faille dans un contexte où les peurs et les doutes étaient particulièrement présents.

La Caf des Alpes Maritimes a souhaité concrétiser une nouvelle forme de solidarité avec ces personnes qui ont des petits salaires, pour un départ en vacances avec leurs enfants.

En proposant aux familles un dispositif spécifique, via la plateforme VACAF, un départ en vacances constituerait un temps de répit propice pour se ressourcer en famille.

# L'aide aux vacances exceptionnelle « Premières lignes »



## POUR QUI ?

- Les familles ayant été en contact direct avec le public et ayant travaillé 7 jours minimum (consécutifs ou non) sur la période du 17 mars au 10 mai inclus
- Bénéficiaires de la **prime d'activité au titre du mois d'avril avec au moins un enfant à charge**
- Ne bénéficiant pas déjà de l'aide aux vacances famille (Avf) ou de l'aide aux vacances sociales (Avs)

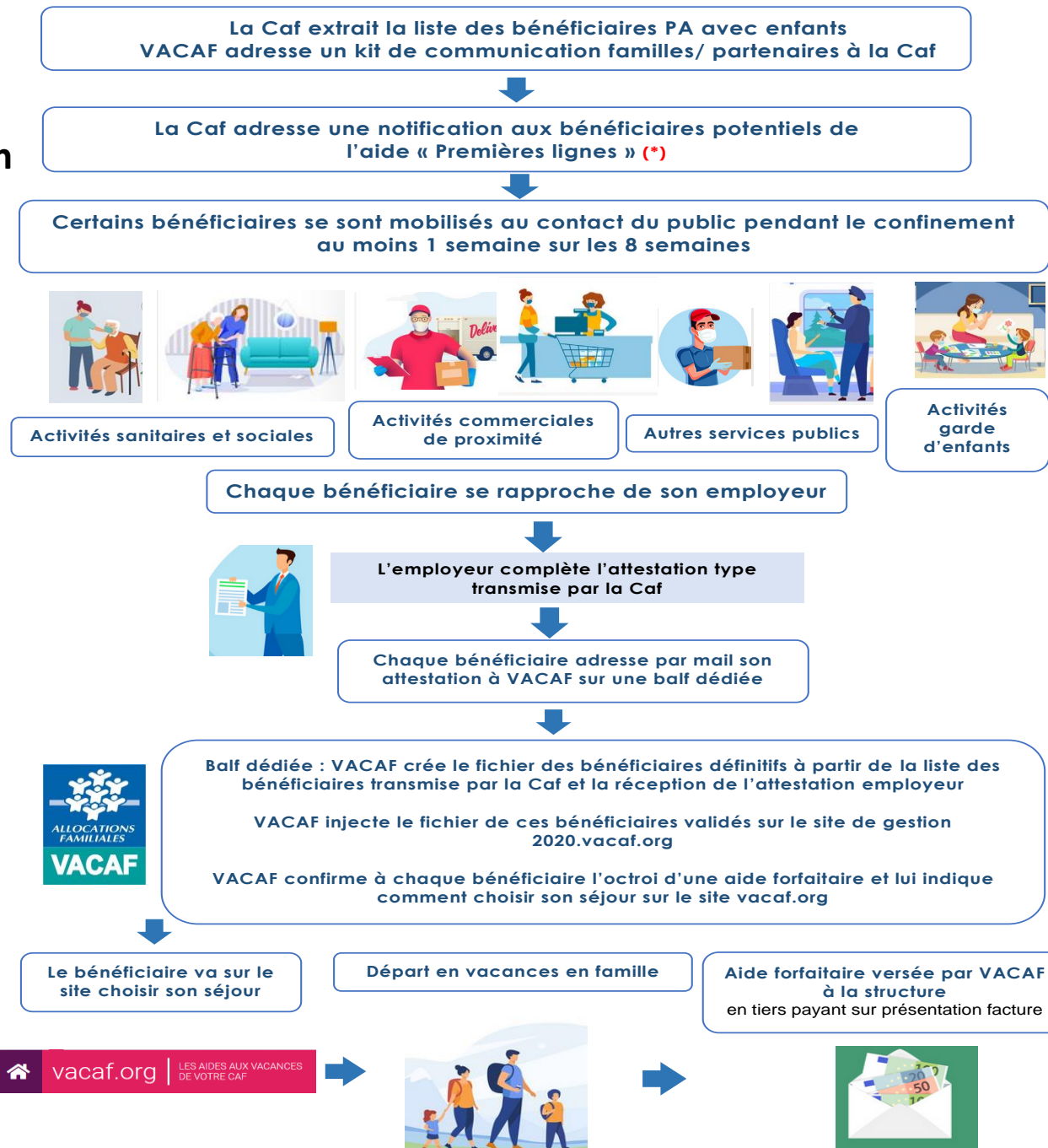
## COMMENT ?

1. **Justifier avoir été au contact du public** pendant une période de 7 jours minimum (consécutifs ou non) sur une période de 8 semaines de confinement soit du 17 mars au 10 mai inclus.
2. **Fournir une attestation complétée par l'employeur** (attestation adressée par mail à l'allocataire)
3. **Retourner l'attestation complétée et signée à la Caf à l'adresse suivante:** [vacaf-premiereslignes@caf.fr](mailto:vacaf-premiereslignes@caf.fr)
4. Après vérification, une **confirmation par mail** de l'inscription est envoyée au bénéficiaire
5. **La réservation du séjour** peut se faire pour une durée minimale de 6 nuits/ 7 jours dans un camping ou village vacances labellisé VACAF à compter du mois de juin et jusqu'à la fin de l'année 2020.

**ATTENTION L'AIDE EST ACCORDEE  
DANS LA LIMITE DES FONDS  
DISPONIBLES**

Les familles potentiellement bénéficiaires ont reçu un mail le 29 juin 2020 les informant de la démarche à suivre pour bénéficier de cette aide.

Le montant de l'aide est de 500 € versés à l'organisateur du séjour



(\*) Bénéficiaires « Premières lignes » = bénéficiaires PA avec enfants MOINS bénéficiaires aides AVF/AVS

# L'aide aux vacances exceptionnelle « Premières lignes »



## Attestation employeur Aide aux vacances « Premières lignes »

La Caf des Alpes Maritimes a souhaité apporter une attention particulière à ceux qui ont travaillé en première ligne, au sein du secteur public ou privé, dans des domaines indispensables au quotidien de tous et au fonctionnement du pays pendant la période de confinement. Ainsi elle propose aux allocataires bénéficiaires de la Prime d'activité, avec enfant(s) et ayant une profession qui les a amenés, durant cette période, à être en contact direct avec du public, une aide aux vacances exceptionnelle

« Premières lignes » pour leur permettre de se ressourcer en famille en partant en vacances, après ces moments difficiles.

Pour en bénéficier, votre salarié doit impérativement retourner cette attestation complétée et signée par vous, employeur, afin de justifier d'avoir été au contact du public pendant la période des 8 semaines de confinement (soit du 17 mars au 10 mai inclus) pour un minimum 7 jours travaillés (consécutifs ou non).

Je, soussigné

Nom : .....

Fonction : .....

Nom de l'entreprise / Institution : .....

Numéro Siret / Siren : .....

Téléphone : ..... / adresse mail : .....

Certifie que M. Mme ..... (Numéro allocataire.....) a bien travaillé en contact direct avec du public, pendant la période de confinement :

- Poste occupé.....
- Pour une durée minimum de 7 jours (consécutifs ou non) entre le 17 mars et le 10 mai inclus.

Fait à ..... Le .../.../ 2020

Signature et cachet de l'employeur (obligatoire)